

## NOTE A CONSERVER

### Deux nouvelles importantes :

*Le dépôt change d'adresse, Marnay, n'existe plus, temporairement avant Blessonville, le dépôt sera*

**Ferme BEL AIR route dép.65 entre Bricon et Chateauvillain.**

*Dans l'attente des travaux de réfection du bâtiment de Blessonville, nous espérons pour le printemps.*

*Jean Michel MUSSY quitte ses fonctions, écrire sur l'adresse mail [GDAH52@orange.fr](mailto:GDAH52@orange.fr)*

*Alain Maréchal se propose de suivre et gérer la communication avec les adhérents, en tant qu'adjoint au secrétaire, il assurera la gestion de la trésorerie du GDAH jusqu'à l'AG du 29 mars 2025*

*Jean Paul MION va gérer les adhésions et les commandes.*

*Yasmine PIETTE, va gérer les bons de délivrances des médicaments.*

*Claude Favrel, gère le site internet et s'organise pour mettre à jour la base de données mail*

***Vous signerez le bulletin d'adhésion, et valider le respect des obligations du PSE.***

*Vous avez choisi un dépôt, vous serez prévenu par messagerie 15 jours avant la période de retrait de vos médicaments dans les relais. Vous aurez 1 mois pour venir prendre possession de votre colis.*

*Les médicaments seront remis à l'apiculteur en personne ou à une personne possédant un pouvoir pour les réceptionner. Je recommande de vérifier le contenu du paquet de médicament.*

***Passé cette date, les colis seront retournés vers la pharmacie sécurisée du GDS à la chambre d'agriculture.***

***Les colis non distribués à la fin de l'année seront mis à la destruction.***

***Pour les subventions à la ruches les déclarations télérucher font foi, attention à déclarer vos ruches dans télérucher.***

[Vous conserverez ce document avec votre choix de retrait.](#)

**Merci de nous INDIQUER à quel point de distribution vous souhaitez les récupérer.**

**ENTOURER le lieu dans le tableau ci-dessous (sans annotation, le retrait se fera au GDS).**

PRANGÉY : Claude FAVREL 06.91.15.61.54	MARNAY SUR MARNE: François CHABEUF 06.88.79.11.29	SOMMEVOIRE Pascal THIEBLEMONT: 06.95.86.77.47
BOURBONNE LES BAINS : Janny DAUTREY 06.70.67.36.42	ROUVRES SUR AUBE : Georges HEBERT 07.83.24.90.08	CHAUMONT GDS Chambre d'agriculture : 03.25.35.03.83
OUDINCOURT : Mathieu VOILLEMONT 06.74.85.04.27	MONTSAUGEON :Didier VARNEY 07.83.91.95.70	CHEVILLON : Jean-Hervé COSSAVELLA 06.26.31.90.90

**Le dépôt provisoire Ferme BEL AIR route dép. entre Bricon et Chateauvillain.**

**Ouvertures le **matin** de 9 h à 12 h : les samedis, 25 janvier, 5 avril, 17 mai, 25 juin et 20 septembre 2025**

**La journée de 9 h à 12 h - 13 h 30 à 15 h 30 : le samedi 15 mars**

**Jours exceptionnels Lundi de 9 à 12h le 5 mai, vendredis de 14 à 16h les 24 janvier, 21 Mars et 25 avril**

**Attention le lieu et des dates risquent d'évoluer surveillez le site internet et vos mails**

**\*Programme soumis à évolution en fonction de l'actualité.**

Journées de perfectionnement SEFONTAINES	Date prévue
Programme, suivi du cheptel et développement *	14 juin 2024
Programme, traitements, comptage préparation de l'hivernage. *	13 sept 2024

Site internet GDAH : <https://gdahm52.fr/site/>

## RUCHES

### DISTANCES A OBSERVER

Le Préfet de la HAUTE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Rural et notamment les articles 206 et 207 ;  
Vu l'avis émis par le Conseil Général lors de sa séance du 19 mars 1981 ;  
Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 juin 1922 ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les ruches peuplées ne doivent pas être placées à moins de :  
20 mètres de la voie publique et des propriétés voisines ;  
10 mètres lorsque les propriétés voisines sont des bois ou des terrains en friches ;  
50 mètres de tout immeuble habité ;  
100 mètres de tout bâtiment scolaire ou hospitalier.

**ARTICLE 2** : Toutefois des dispositions spéciales d'emplacement peuvent être prises par le Préfet sur demande motivée des intéressés  
La demande fait l'objet d'une enquête de la part de M. le Directeur des Services Vétérinaires qui est chargé de concilier les parties.  
A défaut d'une solution de conciliation, le Directeur des Services Vétérinaires présente des propositions au Préfet.  
Les dispositions spéciales font l'objet d'un Arrêté Préfectoral.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article 207 du Code Rural ne sont assujetties à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics, par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche sans solution de continuité.  
Ces clôtures devront avoir une hauteur de deux mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins deux mètres de chaque côté de la ruche.

### Déclaration Télérucher

**Il est impératif d'avoir un numéro d'apiculteur pour obtenir les médicaments.  
Vous pouvez le faire sur le site :**

<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>

[https://agriculture-portail.6tzen.fr/loc\\_fr/default/request/Cerfa13995/update?\\_csrf\\_token=24e3fa76-d54a-410a-acb3-514ebbd8b8f0](https://agriculture-portail.6tzen.fr/loc_fr/default/request/Cerfa13995/update?_csrf_token=24e3fa76-d54a-410a-acb3-514ebbd8b8f0)